

4 Séances de diététique

Par une prescription de votre médecin généraliste avec mention « trajet de soins ».

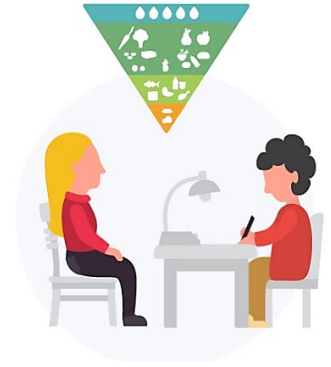
Ces séances sont réalisées à votre domicile ou au cabinet d'un diététicien agréé INAMI.

Combien de séances ?

- **2 séances de minimum 30 minutes** par an (année calendrier).

Ces séances sont remboursées partiellement par l'assurance maladie, le ticket modérateur reste à votre charge.

Un rapport nutritionnel sera transmis au médecin traitant en clôture des sessions de diététique.



Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant [notre répertoire de prestataires](#) ou en contactant le RML au [081.74.04.80](tel:081.74.04.80)

5 Séances de podologie

Par une prescription de votre médecin généraliste avec mention « trajet de soins ».

Ces séances sont réalisées à votre domicile ou au cabinet d'un podologue agréé par l'INAMI.

Combien de séances ?

- **2 séances de podologie par an de min. 45 minutes**, pour les patients des groupes à risque 1, 2a, 2b et 3.

Ces séances sont remboursées partiellement par l'assurance maladie, le ticket modérateur reste à votre charge.

Remarque : ces séances ne peuvent être dispensées par une pédicure médicale.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant [notre répertoire de prestataires](#) ou en contactant le RML au [081.74.04.80](tel:081.74.04.80)



6 Comment prolonger mon trajet de soins année après année ?

Pour pouvoir maintenir vos droits dans le cadre d'un trajet de soins, certaines conditions sont imposées

Vous devez respecter les obligations suivantes :

- Au moins 2 contacts par an avec votre médecin généraliste (consultation ou visite).
- Au moins 1 consultation par an chez votre diabétologue.
- Renouvelez votre dossier médical global (DMG) chez votre médecin généraliste chaque année.

Changement de médecin généraliste ou de spécialiste ?

Vous pouvez à tout moment changer de médecin généraliste ou de diabétologue. Dans ce cas, vous devrez signer un nouveau contrat trajet de soins afin d'en informer votre mutuelle et ainsi maintenir vos avantages trajet de soins.

